



**NOTE D'INFORMATION N° 182 - /SEPMBPE/DGD DU 08 AOUT 2017**

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Mise en œuvre du module informatique de gestion du transit (T1).**

**Réf. : Circulaire n°1530 du 19/04/2012**

Dans le cadre des diligences visant l'optimisation de la procédure de mise en œuvre du module informatique de gestion du transit (T1), j'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers ce qui suit.

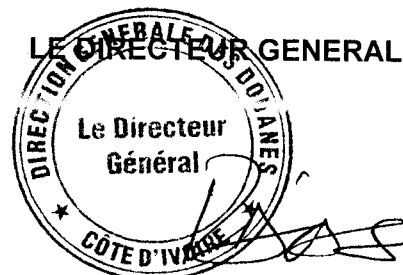
Les informations relatives aux principales transactions dans le module T1 sont désormais reprises, à la fois, sur le formulaire du T1 dans le SYDAM World et sur la version imprimée dudit document.

Ces transactions sont les suivantes :

- « Départ » ;
- « Dernier incident enregistré » ;
- « Dernier contrôle en route » ;
- « Arrivée ».

Après avoir exécuté la transaction "VU\_ARRIVE" dans le module T1 au SYDAM World, les services de Douane des bureaux frontières devront imprimer la dernière version du document et la remettre à l'utilisateur, après avoir vérifié que les transactions susmentionnées y figurent.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.



**Col. Major DA Pierre A.**